



**Monsieur le Ministre de l'Intérieur,**  
Ministre d'Etat  
Christophe CASTANER  
Ministère de l'Intérieur  
Place BEAUVEAU  
75008 PARIS

Villeneuve Loubet, le 19 juin 2019

FEDERATION  
AUTONOME  
SPP-PATS

285 avenue des Maurettes  
06270 Villeneuve Loubet

Tel : 04 93 34 81 09  
Fax : 04 93 29 79 98  
secretariat@faspp-pats.org

*Affiliée à la FA-FPT*

**Objet :** Préavis de grève nationale de durée illimitée avec prise d'effet à compter du 26 juin 2019 à 00H00.

Monsieur Le Ministre,

La Fédération Autonome des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés dépose ce jour un préavis de grève nationale de durée illimitée, avec prise d'effet à compter du 26 juin 2019 à 00H00, en raison des graves difficultés rencontrées par les agents des Services Départementaux d'Incendie et de Secours et des atteintes portées à la fonction publique et à ses acquis.

Vous avez volontairement sursis à votre engagement de répondre à nos revendications légitimes portées par l'unité syndicale représentative des SDIS de France.

Les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels des SDIS de France se sentent trahis, méprisés. Monsieur le Ministre, notre service public de secours français est malade, mais vous ne voulez nullement l'entendre.

Alors même que les français reconnaissent la qualité du service rendu par les agents publics, le gouvernement ainsi qu'un grand nombre d'employeurs des SDIS n'expriment aucune gratitude à l'égard de nos collègues, ceux-ci travaillant parfois jusqu'à l'épuisement, l'intégralité de leurs heures de gardes de 24 heures n'étant pas au surplus payées, au nom d'une obscure notion d'équivalence, mais aux fins d'économies budgétaires substantielles et illégitimes réalisées au détriment des agents publics.

La Directive Européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail précise pourtant en son article 4 : *« L'amélioration de la sécurité, de l'hygiène et de la santé des travailleurs au travail représente un objectif qui ne saurait être subordonné à des considérations de caractère purement économique. »*

Réf : AG.FA/57-2019

La Cour de justice de l'Union Européenne a eu à connaître de la situation précaire des policiers dans un arrêt du 11 avril 2019. Elle devra désormais se pencher selon des considérations similaires sur la situation des agents des SDIS.

Les agents publics des SDIS enchainent les missions d'urgence et d'assistance dans des conditions toujours plus difficiles, les budgets publics étant considérablement restreints, le recours abusif aux sapeurs-pompiers volontaires permettant le contournement évident des règles du droit budgétaire et de la fonction publique.

Au quotidien, le déficit chronique des effectifs des sapeurs-pompiers professionnels dans les sections opérationnelles est maladroitement et ponctuellement compensé par un recours massif aux volontaires, pratiques administratives quotidiennes scandaleuses portant atteinte aux droits des agents de SDIS, violant les principes défendus par les institutions européennes.

Votre gouvernement porte désormais ouvertement atteinte aux principes fondateurs de la fonction publique contemporaine, telle qu'élaborée depuis le 19<sup>e</sup> siècle par les juridictions administratives et le législateur, déstructuration programmée et au lourd impact négatif sur le fonctionnement à venir des SDIS de France.

Le projet de loi de transformation de la fonction publique présenté le 13 février 2019 au conseil commun de la fonction publique, officiellement respectueux : « *...de ses valeurs et de ses principes* », constitue en réalité et comme vous le savez parfaitement le premier acte d'une remise en cause fondamentale des services publics, partant, des statuts des agents.

Vous voudrez bien, Monsieur le Ministre, nous autoriser à citer les propos d'un très grand professeur de droit, lequel écrivait en 1945 : « *... la valeur des fonctionnaires dépend elle-même, dans une large mesure, de la façon plus ou moins judicieuse dont ont été élaborés les règles de leur statut. Le régime juridique des fonctionnaires est donc un facteur capital de la valeur de l'administration* » Je vous invite à prendre en considération toute l'importance de propos rédigés à la Libération, au moment où la France avait besoin de reprendre son essor.

Atteindre les fonctionnaires dans leur statut équivaut à déstructurer la fonction publique, à fragiliser le service public. Comment en effet assurer une vraie continuité du service, dès lors que l'on fait appel à la contractualisation, au seul titre de l'économie budgétaire ponctuelle ? Comment permettre aux usagers de bénéficier d'un service public toujours plus optimal, dès lors que l'on change sans cesse d'agent, dans un processus démotivant les plus assidus ?

Ce n'est pas de nouvelle fonction publique qu'il s'agit mais bien de privatisation, régression à laquelle nous ne pouvons souscrire, et d'une remise en cause annoncée des compétences des commissions administratives paritaires, donc des forces représentatives du personnel au profit du seul pouvoir managérial.

Nous revendiquons :

- Le retrait du projet de loi de transformation de la fonction publique ;
  - Le retrait du projet de réforme des retraites, système par points et allongement de la durée de cotisation voulu par le gouvernement ;
  - La mise au centre des préoccupations des questions de protection de la santé et de la sécurité pour les agents des services d'incendie et de secours (temps de travail, respect directive 2003-88/CE et ses jurisprudences, prise en compte de la portée de l'arrêt MATZAK, dispositions adaptées face aux agressions subies par les sapeurs-pompiers, cancers liés à la toxicité des fumées) ;
  - Le recrutement massif d'emplois statutaires pour répondre aux besoins des services d'incendie et de secours et aux sursollicitations opérationnelles induites par les manquements des services de l'Etat ;
  - La revalorisation significative de la prime de feu à hauteur des autres métiers à risque, à 28 % minimum ;
  - La garantie de la pérennité de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), l'amélioration pour les agents de la catégorie active en instituant un dispositif de portabilité des droits, en déplaçant les 1 an pour 5 ans, en supprimant les sur-cotisations.
- Le maintien et le développement des libertés syndicales et démocratiques ;

En l'absence de dialogue social, la FA/SPP-PATS dépose, ce 19 juin 2019, concomitamment à la CGT fonction publique, un préavis de grève nationale illimitée intéressant tous les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels des SDIS de France souhaitant s'y associer, la Fédération étant néanmoins ouverte à toute négociation favorable aux intérêts des agents des SDIS dont elle a la responsabilité.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Ministre de l'Intérieur, en l'expression de notre haute considération.

**Le Président fédéral, André GORETTI**

